Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.12.2022

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **Anti-Graffiti**

· Code du produit: 10890, 10891, 10892

· UFI: CAF3-U0J9-500X-PCVS

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation Enduit protecteur

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg
Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

· Service chargé des renseignements: Laboratoire

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

· Mentions de danger H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.12.2022

Nom du produit: Anti-Graffiti

(suite de la page 1)

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires: Contient des produits biocides: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

· **2.3 Autres dangers**
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Non applicable.
· vPvB: Non applicable.

* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.2 Mélanges**
· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Numéro index: 613-326-00-9 Reg.nr.: 01-2120764690-50	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Skin Sens. 1A, H317; STOT SE 3, H335 EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	<1%
CAS: 55965-84-9 Numéro CE: 611-341-5 Numéro index: 613-167-00-5	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) Skin Sens. 1A, H317 EUH071 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	<1%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Aucune mesure particulière n'est requise.
· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
· Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.12.2022

Nom du produit: Anti-Graffiti

(suite de la page 2)

· Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Manifestations allergiques

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

* **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxyde d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO)
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Veiller à une aération suffisante.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.12.2022

Nom du produit: Anti-Graffiti

(suite de la page 3)

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.

· Classe de stockage: 12

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains: Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:
STOKODERM (http://www.stoko.com
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:
STOKO EMULSION (http://www.stoko.com)
recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:
FRAPANTOL (http://ww.stoko.com)
recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:
STOKO VITAN (http://www.stoko.com)
Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.12.2022

Nom du produit: Anti-Graffiti

(suite de la page 4)

indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)
Butylcaoutchouc
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux $\leq$ 6, 480 min
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art_No. 890)
Butylcaoutchouc
Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir
Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Couleur: Blanchâtre

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.12.2022

Nom du produit: Anti-Graffiti

(suite de la page 5)

· Odeur:	Caractéristique
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
· Point d'éclair	Non applicable. non déterminé
· Température d'inflammation:	>300 °C
· pH à 20 °C	6
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	11 s (DIN 53211/4)
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,99 g/cm³

· **9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	0,0 %
· Eau:	90,5 %
· Teneur en substances solides:	18,4 %

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.12.2022

Nom du produit: Anti-Graffiti

(suite de la page 6)

* **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

· Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Un contact avec les acides provoque la libération de gaz combustibles.

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Ethanol
Oxydes nitriques (NOx)
Possible en traces.

* **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one		
Oral	LD50	120 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	242 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,11 mg/l (rat)
55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)		
Oral	LD50	64 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	87,12 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	>1.230 mg/m3 (rat)
	LC50/4 h	0,33 mg/l (rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.12.2022

Nom du produit: Anti-Graffiti

(suite de la page 7)

· Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien		
118-58-1	salicylate de benzyle	Liste II

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:	
2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	
EC50	34,6 mg/l (BES) (DIN 38412-3)
EC50/48h	0,93-1,9 mg/l (daphnia magna)
ErC50/72h	0,1 mg/l (Skeletonema costatum (Kieselalge))
EC50/16h	2,3 mg/l (pseudomonas putida)
EC20/3h	2,8 mg/l (BES) (DIN 38412-3)
NOEC/21d	0,04 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,157 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	4,77-6 mg/l (rainbow trout)
55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	
EC50	7,92 mg/l (bacteria) (OECD 209)
EC50/48h	0,16 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
ErC50/48h	0,0052 mg/l (Skeletonema costatum (Kieselalge))
NOELR/72h	0,0012 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC/21d	0,004 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
	0,098 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 210)
EC50/72h	0,048 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	0,28 mg/l (Bluegill.)
	0,19 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
	0,19 mg/l (rainbow trout)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
En général non polluant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.12.2022

Nom du produit: Anti-Graffiti

(suite de la page 8)

* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation: Peut être incinéré avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

· Catalogue européen des déchets	
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 03 00	autres déchets municipaux
20 03 99	déchets municipaux non spécifiés ailleurs

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
· Produit de nettoyage recommandé: Alcool

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· **14.4 Groupe d'emballage** · ADR, IMDG, IATA	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement** · Marine Pollutant:	Non
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Non applicable.
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

* **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.12.2022

Nom du produit: Anti-Graffiti

(suite de la page 9)

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006
ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

· Classe de pollution des eaux: En général non polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 0,2 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche technique: Laboratoire

· Contact: Elke Hake
Fon ++49 (0)911 64296-59
@mail E.Hake@akemi.de

· Date de la version précédente: 15.10.2021

· Numéro de la version précédente: 1

· Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 12.12.2022

Nom du produit: Anti-Graffiti

(suite de la page 10)

ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1